

**LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉLÉGATION AU MAIRE****DECISION DU MAIRE n° 2025/001 : Portant conclusion d'une convention avec la société TOTEM France pour l'occupation temporaire du domaine public du stade Jean Wagner.**

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/042 du 3 juin 2020 modifiée donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la précédente convention conclue avec la société ORANGE France en date du 27 juillet 2010 pour une durée de 12 ans, relative à l'implantation d'équipements techniques sur le domaine public du stade Jean WAGNER sis route du Pavé des Gardes à Meudon, références cadastrales section E n°105,

Vu la reprise par la société TOTEM France, de la gestion des équipements techniques de la société ORANGE,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la société TOTEM France pour assurer la continuité de la gestion des équipements techniques dans les emprises du stade Jean Wagner,

Vu le budget communal,

DECIDE :**ARTICLE 1.**

Est mis à la disposition de la société TOTEM France, un emplacement de 40 m² dans les emprises du stade Wagner sis route du Pavé des Gardes à Meudon, références cadastrales section E n°105.

ARTICLE 2.

Les modalités de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par la société TOTEM France sont déterminées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre onéreux et pour une durée de 10 ans, annexée à la présente décision.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

16 JAN. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 3.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal, conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

Fait à Sèvres, le 13 janvier 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine